



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-260526\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-L**



**DELIBERATION N° 260526\_010**

**OBJET : CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ EST POUR LE SPECTACLE « COQUIN DE CONTES »**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT SIX MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

(Dont 4 pouvoirs)

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT – Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER – Fleurine CIZERON.

**Absents ayant donné procuration** : Pierre THOLLY A Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE A Jean-Louis BEYRON - Frédéric BERTHET A Ludovic PADUANO - Caroline BADOL A Julien SAUVIGNET

**Absent excusé** : Christian FAYOLLE

**Secrétaire élue pour la session** : Christine MONTAGNY

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Coquin de contes » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 €uro par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est. La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :  
A 28 voix Pour et 0 contre

**APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,  
Christine MONTAGNY

**CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°007/2026 :  
SPECTACLE "COQUIN DE CONTES"****Entre,**

Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon

Adresse : 12 rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon

Structure juridique : Mairie

Tél. : 06 18 67 05 09

Représenté par : M. Paduano

**Agissant sous le nom de mandant**

SIRET : 214 200 594 00015

Email : [l.paduano@chazelles-sur-lyon](mailto:l.paduano@chazelles-sur-lyon)**Et,**

L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial

Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017

Tél. : 04 77 94 64 74 – [l.gattuso@forez-est.com](mailto:l.gattuso@forez-est.com)

Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.

**Agissant sous le nom de mandataire**

Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Spectacle « Coquin de contes »** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).

Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **194 places + 2 PMR.**Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **Tarif unique : 7€****Conditions générales de collaboration :****I - Durée**

La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**II – Dispositions relative à la responsabilité**

La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.

**III - Annulation**

En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.

La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.

**IV - Paiement**

Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes.

Une commission de 10% (TTC dont TVA taux en vigueur) sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières représentant l'office de tourisme Forez-Est. L'office de tourisme Forez-Est adressera au mandant une facture du montant de la commission correspondante. Dans le cas exceptionnel où, au 10 décembre de l'année N+1 suivant la signature de la présente convention, le montant annuel des commissions cumulées n'excède pas 15 €, le mandataire adressera une facture au mandant de 15 € TTC (TVA au taux en vigueur) destinée à couvrir ses frais administratifs, sans quoi la restitution ne pourra s'effectuer.

**L'Organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.****V - Attribution de compétence juridictionnelle**

En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

**VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par voie électronique**

Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 27 avril 2026.

Le mandataire

**OFFICE DE TOURISME  
FOREZ EST**125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS  
Tél. 04 77 94 64 74  
[contact@forez-est.com](mailto:contact@forez-est.com)

Le mandant

Organisateur

**Tampon et signature obligatoires**